

Etaient présents : Mesdames et Messieurs J. Baylet, N. Riquier, S. Sallaberry, F. Dufourg, A. Rau, P. Behoteguy, T. Monfort, H. Miremont, C. Destribats, J.C. Etchart, P. Gausset, D. Latxague, S. Sabarrots,

Absents excusés : B. Mirailh, A. Terrer (pouvoir à F. Dufourg), M. Darrort (pouvoir à T. Monfort), B. Lastra (pouvoir à N. Riquier), C. Gapp.

Sécrétaire de séance : T. Monfort

Date convocation : 7.05.2018.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à reporter la prochaine réunion du conseil municipal qui devait avoir lieu le 22 juin, au **29 juin 2018**. C'est à dire après le lancement de l'appel d'offres à la concurrence des entreprises relatif au projet d'extension et réhabilitation de l'école. Une délibération du Conseil Municipal sera nécessaire.

D'autre part, le Conseil Municipal recevra ce soir-là Madame Lacassin (Bouygues Telecom) qui étudie le projet d'installation d'une antenne relais sur la commune. Ce qui nécessitera un avis et une consultation du Conseil Municipal.

BUREAU MUNICIPAL

1 - Modalités d'application du compte épargne temps

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,

Vu la circulaire ministérielle (intérieur-DGCL) du 31 mai 2010,

Considérant, l'avis du comité technique paritaire,

- Collège des représentants du personnel : Avis favorable
- Collège des représentants de l'administration : Avis favorable

Le Conseil Municipal approuve à la majorité la présente délibération. Une abstention.

2 - Délégué à la protection des données mutualisée dans le cadre du règlement général pour la protection des données – Désignation du Délégué référent à la protection des données au sein de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon permanente aux moyens informatiques pour gérer de nombreux services. Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données, l'Alpi propose une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « délégué à la protection des données personnelles ».

Le Conseil Municipal décide de désigner l'ALPI (Agence Landaise pour l'Informatique) en tant que délégué mutualisé à la protection des données et de désigner Monsieur le Maire en tant que référent interne au sein de la Mairie et qui sera chargé de faire la coordination des actions avec l'Alpi.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord d'accompagnement à la protection des données proposé par l'Alpi.

3 - Rapport de la CLECT

Monsieur le Maire présente le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes du Seignanx, qui se sont produits en 2017.

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Elle est composée à minima d'un représentant de chaque Conseil Municipal membre, soit 8 pour la Communauté de Communes du Seignanx.

D'après l'article 1609 nonies C,IV du Code Général des Impôts, ce rapport qui évalue le coût net des charges transférées doit être soumis, dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert, à l'avis des Conseils Municipaux des communes membres, qui doivent se prononcer dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de transmission de ce rapport à chaque Maire.

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Seignanx, prend note que la Commune de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX est concernée par le transfert des compétences suivantes :

- la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par le Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud,
- la compétence Eau par le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée Adour (SIBVA),

Les coûts moyens annualisés sont respectivement de 4 138€73 et 2 201€15.

4-Association « Lire sur la Vague »

Cette association a pour objectif de lutter contre l'illettrisme . Monsieur le Maire demande de valider la participation de la commune à 0.20 cts d'euros par habitant.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'accompagnement financier de la commune à ce projet.

5- DETR – Projet d'école 2018

Dans le cadre du financement du projet « d'extension et réhabilitation des locaux scolaires, extra et périscolaires, la commune recevra la somme de 404 848 euros.

VIE ASSOCIATIVE

1 - Bulletin municipal

le BAT est lancé. Distribution du bulletin municipal prévu début juillet.

ENVIRONNEMENT

1 - Prise en charge des frais d'obsèques de personnes dépourvues de ressources.

Afin que toute personne dépourvue de ressources puisse bénéficier d'une inhumation dans la dignité dans les meilleurs délais, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner pouvoir d'agir, sans consultation préalable.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

2 - Points sur les Syndicats

Le Syndicat des milieux naturels a validé son budget.

Les travaux sur le site du Marais d'Orx, afin d'améliorer la qualité de l'eau sont reportés pour cause de présence de Cyanobactéries. Tous les Agents travaillant en réserves naturelles seront équipés de tenues uniformes été comme hiver. Un projet en faveur du Balbuzart Pêcheur : sa mise en œuvre nécessite un montant de 260 102.50 euros qui sera financé par des crédits à 80 % par le FEDER.

BATIMENTS

1 - Travaux du Trinquet : des travaux qui se dérouleront en quatre phases vont être entrepris du 1^{er} juin au 31 juillet. Rebouchage des fissures, changement des filets, peintures, changement de l'éclairage. Coût des travaux pour un total de 28 866 euros.

Ateliers Municipaux : l'entreprise Sudelec va intervenir pour refaire toute l'installation électrique pour mise aux normes pour la somme de 10 000 euros.

La séance est clôturée à 21h15.